

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 27 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni **le lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents :

Mme THYS B. – M. SANDT M. – M. DECOURSELLE F. – M. DUFOUR D. – Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L. - Mme WALAS C - Mme BLONDEL C. - M. DESCARPENTRIES L. – Mme DEPLECHIN S. - M. CHRETIEN L. – M. MIRABAUD C. – M. FARAJI F. - Mme LAIGNEZ M.F. – M. BILLAS D. - Mme DRUON N. – M. MORELLE H.M – M. BOGAERT B.-

Absents excusés :

M. BLOT M. donne pouvoir à Mme DESCAMPS F.

Mme PETIT C. donne pouvoir à Mme THYS B.

M. SAGETTE J. donne pouvoir à M. DECOURSELLE F.

M. RAIN J.C. donne pouvoir à M. GODEFROY M.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme DEPLECHIN Sandrine

1^{er} Point : Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant total de 252.02 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en €
2010	T-146	9.00
2010	T-151	22.50
2010	T-157	4.50
2006	T-10	16.02
2006	T-15	50.00
2006	T-23	50.00
2006	T-38	50.00
2006	T-49	50.00
TOTAL		252.02

L'admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du Budget Primitif 2016.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2^{ème} Point : Création de postes Ecole de Musique

Madame Béatrice Thys, Adjointe à la culture propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

➤ **FILIERE CULTURELLE**

Actualisation pour l'année 2016-2017 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit:

✓ **2 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à titre accessoire.**

1 - spécialité Piano à raison de 3 heures 30 x 46 semaines soit 161h00

1 - spécialité Trompette à raison de 2 heures x 46 semaines soit 92h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 358 – 621.

✓ **1 emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (Musique) à temps non complet**

Assurant l'accompagnement piano à raison de 3 heures x 52 semaines

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 418 – 683.

✓ **4 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 - Spécialité Batterie à raison de 4 heures 30 x 52 semaines soit 234h00/année

1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 8 heures 30 x 52 semaines soit

442h00/année

1 – Spécialité Accordéon/Formation Musicale à raison de 5 heures x 52 semaines soit

260h00/année

1 – Spécialité Clarinette à raison de 2 heures 30 x 52 semaines soit 130h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 358 – 621.

✓ 4 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Ateliers Percussions à raison de 3 heures 00 x 52 semaines soit

156h00/année

1 – Spécialité Violon à raison de 3 heures 30 x 52 semaines soit 182h00/année

1 - Spécialité Saxophone/Musique de Chambre à raison de 4 heures 30 x 52 semaines soit 234h00/année

1 – Spécialité Formation musicale à raison de 6 heures x 52 semaines soit 312h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 357-582.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{eme} Point : Tarif école de Musique 2016/2017

Mme Béatrice THYS, Adjointe déléguée à la Culture, propose de fixer les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016/2017 :

	Formation Musicale	Formation Instrumentale	Formation Musicale et instrumentale
Familles dont le QF est compris entre 0 et 500 €	25 €	38 €	63 €
Familles dont le QF est compris entre 501 et 595 €	30 €	44 €	74 €
Familles dont le QF est compris entre 596 et 715 €	34 €	53 €	87 €
Familles dont le QF est compris entre 716 et 835 €	41 €	60 €	101 €
Familles dont le QF est compris entre 836 et 975 €	47 €	70 €	117 €
Familles dont le QF est compris entre 976 et 1125 €	52 €	77 €	129 €
Familles dont le QF est compris entre 1126 et 1410 €	59 €	87 €	146 €

Familles dont le QF est compris entre 1411 et 2210 €	65 €	98 €	163 €
Familles dont le QF est compris entre 2211 et plus €	71 €	108 €	179 €
Extérieurs	81 € + 115 € droits d'inscription annuel	122 € + 115 € droits d'inscription annuel	203 € + 115 € droits d'inscription annuel

Il s'agit d'un droit d'inscription annuel. Le règlement pourra être fractionné en trois fois.

Un abattement de 50 % sera consenti à partir du 2^{ème} membre d'une même famille.

La participation des enfants au chant Choral est gratuite.

Le tarif de formation musicale s'applique aux élèves inscrits uniquement en classe d'éveil, à l'atelier vocal ou à l'atelier de percussion.

Gratuité accordée en formation musicale aux membres de l'Harmonie et du Groupe Vocal.

Un prêt d'instrument est consenti aux conditions indiquées dans le règlement – le montant du prêt est fixé aux montants de la formation instrumentale plafonnés à 65 € par année scolaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Débat sur la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo-protection sur le Territoire Lezennois

La présente délibération a pour objet d'entériner la décision du Conseil Municipal de Lezennes concernant la mise en oeuvre d'une expérimentation technique relative à la vidéo-protection, axée sur la surveillance des parkings publics et du stationnement.

Après débat au sein du Conseil Municipal, dont les échanges sont repris dans l'extrait de procès-verbal joint à la présente délibération, Monsieur le Maire sollicite l'approbation de principe des membres du Conseil, sur la mise en oeuvre du dispositif présenté, en tenant compte des observations émises en séance.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- Valide à la majorité des suffrages, la mise en oeuvre d'expérimentation technique d'un dispositif de vidéo-protection à Lezennes, sur trois zones ciblées dans l'étude présentée, à savoir la zone dite « Chanzy », la zone « Defaux-Parking Salle Brassens » et la zone « Place de la République ».

-----Adoptée à la majorité des votants -----

5^{eme} Point : Modification Tableau des Emplois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une modification du tableau des effectifs du personnel Municipal afin de pourvoir à un poste permanent en continuité de Direction de la structure d'accueil petite enfance municipale (Multi accueil)

- Filière médico-sociale, secteur sociale :
Création d'un poste d'Educateur Territorial Jeunes Enfants (échelle indiciaire 358-621) à temps complet 35 heures/semaine à partir du 01^{er} Septembre 2016.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

6^{eme} Point : Convention recrutement Service Civique Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Personnes Agées, et au Personnel Municipal rappelle au Conseil, les actions volontaristes de la municipalité en faveur du lien intergénérationnelle sur le territoire lezennois mais aussi le soutien apporté aux aînés de la commune à travers le service de portage de repas à domicile et la mobilisation du réseau d'écoute tout au long de l'année.

Madame DESCAMPS expose la volonté de la municipalité de poursuivre et d'accentuer cette démarche, en structurant cet accompagnement par une mission de service civique dédiée à cette orientation.

Pour rappel, le service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Il est ainsi proposé l'accueil pour une mission de six mois, du 30 Juin 2016 au 29 décembre 2016, non renouvelable, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures réparties sur une semaine de 6 jours, sous forme de service civique ayant pour objet la confortation de la solidarité intergénérationnelle.

Ainsi, les missions consisteront au portage des repas à domicile comme moyen d'entrer en relation avec elles et leur proposer des actions, rendre visite aux personnes âgées isolées, les accompagner physiquement vers des activités culturelles ou autres évènements fédérateurs, conforter le lien social intergénérationnel, assurer le suivi et la mise en œuvre des dispositions relatives aux actions de sensibilisation dans le cadre du plan canicule, sensibiliser aux gestes éco-citoyens.

Afin de satisfaire aux conditions d'agrément de l'agence du service civique, il est proposé de s'engager via la signature d'une convention tripartite avec la Mission Locale Pevèle Mélantois Carembault, dont le siège se situe à Ronchin.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 106.31 € mensuel visant à couvrir tous les frais administratifs et de gestion. La mission locale facturera la mise à disposition en

fin de contrat soit 637.86€.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame DESCAMPS:

- confirme sa volonté de poursuivre ses actions d'accompagnement en faveur des aînés lezennois et du lien entre les générations, facteur de lien social
- Autorise l'accueil d'une mission de service civique pour une durée de six mois à compter du 30 juin 2016, dans les conditions exposées supra
- Autorise Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, à signer une convention d'accueil tripartite avec la Mission Locale PMC de Ronchin

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{eme} Point : Subvention Solidarité Equateur

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 1 500€ pour venir en aide aux sinistrés du séisme qui a dévasté l'Equateur, le 16 Avril 2016.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{eme} Point : Voyage des Aînés 2016

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Personnes Agées, et au Personnel Municipal informe l'Assemblée que la sortie annuelle des Aînés à la Cristallerie d'Arques le 24 septembre prochain.

- prix coûtant maximum est fixé à 65 euros par personne tout compris.

Madame DESCAMPS invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de participation :

- Ouvert aux Lezennois âgés d'au moins 60 ans et munis de la carte sénior "Lez'aînés"
- La participation financière demandée est de :
 - 10 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu
 - 20 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

Dans la limite des places disponibles, les personnes ne satisfaisant pas aux conditions peuvent y participer à prix coûtant.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----